

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND

Lundi, le 01 décembre 2014 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h55.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Gérard Messier
Adam Rousseau
Yvon Larochelle
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 19 personnes présentes à cette séance.

Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

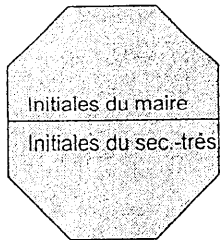
- 1.0 Ouverture de la session ;
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour ;
- 3.0 Adoption de l'avis de convocation ;
- 4.0 Lecture et présentation du Budget 2015;
- 5.0 Période de questions (15 minutes);
- 6.0 Adoption du Budget 2015;
- 7.0 Adoption du plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017;
- 8.0 Adoption du règlement 2014-179 décrétant les taux de taxation pour l'année 2015;
- 9.0 Levée de la séance.

294-12.2014 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

295-12.2014 3.0 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation avant ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

4.0 LECTURE ET PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

Monsieur le maire, Claude Sylvain demande à la directrice générale de résumer le budget 2015.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

	BUDGET 2014	PRÉV 2014 (réel 01.09.2014 + 3 mois estimés)	BUDGET 2015	ÉCART FAV(DÉF) B2015:B2014		Notes	VS REVENUS TOTAUX	
				\$	%		%	%
REVENUS								
TAXES								
Foncières générales	1 313 302 \$	1 340 073 \$	1 427 774 \$	114 471 \$	8.7%	1	56.2%	
Assainissement des eaux	3 132 \$	3 145 \$	0 \$	(3 132 \$)	-100.0%		0.0%	
Réseau d'égouts	138 738 \$	138 913 \$	146 405 \$	7 667 \$	5.5%		5.8%	
Vidange fosses septiques	0 \$	0 \$	34 466 \$	34 466 \$		2		
Ordures	101 163 \$	101 498 \$	99 914 \$	(1 249 \$)	-1.2%		3.9%	
Taxe à l'enfouissement	13 845 \$	13 887 \$	14 060 \$	215 \$	1.5%		0.6%	
Collecte sélective	9 596 \$	9 628 \$	0 \$	(9 596 \$)	-3.0%	3	0.0%	
PGMR	13 439 \$	13 481 \$	0 \$	(13 439 \$)	-100.0%	3	0.0%	
Sous-total	1 593 216 \$	1 620 625 \$	1 722 617 \$	129 402 \$	8.1%		67.9%	
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES								
Organisme communautaire – école	12 626 \$	12 626 \$	6 522 \$	(6 104 \$)	-48.3%		0.3%	
Sous-total	12 626 \$	12 626 \$	6 522 \$	(6 104 \$)	-48.3%		0.3%	
AUTRE REVENUS								
Cour municipale	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	0 \$	0.0%		0.2%	
Licences et permis	12 000 \$	16 533 \$	11 000 \$	(1 000 \$)	-8.3%		0.4%	
Droits de mutations immobilières	32 000 \$	56 775 \$	32 000 \$	0 \$	0.0%		1.3%	
Intérêts de banque et placement	4 500 \$	1 079 \$	1 000 \$	(3 500 \$)	-77.8%		0.0%	
Intérêts sur arrérages de taxes	9 000 \$	11 067 \$	10 500 \$	1 500 \$	16.7%		0.4%	
Services incendie et/ou pinces désincarcération	8 000 \$	21 769 \$	15 000 \$	7 000 \$	87.5%		0.6%	
Autres recettes	9 978 \$	46 419 \$	8 900 \$	(1 078 \$)	-10.8%		0.4%	
Subvention député	10 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	10 000 \$	100.0%	4	0.8%	
Activités animation estivale	13 500 \$	11 993 \$	13 500 \$	0 \$	0.0%		0.5%	
Location CCFGL et terrains des loisirs	11 500 \$	13 650 \$	13 950 \$	2 450 \$	21.3%		0.5%	
Fourrière	4 200 \$	4 315 \$	4 300 \$	100 \$	2.4%		0.2%	
Quote-part contr.-loisirs	4 700 \$	5 276 \$	5 000 \$	300 \$	6.4%		0.2%	
MMQ - ristourne	1 681 \$	1 681 \$	1 681 \$	0 \$	0.0%		0.1%	
Subvention Politique Familiale	12 000 \$	0 \$	12 000 \$	0 \$	0.0%		0.5%	
Sous-total	137 059 \$	234 556 \$	152 831 \$	15 772 \$	11.5%		6.0%	
SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX								
Entretien chemins d'hiver - contrat MTQ	165 000 \$	175 890 \$	160 545 \$	(4 455 \$)	-100.0%		6.3%	
Entente – entretien des routes	2 418 \$	2 418 \$	2 490 \$	72 \$	3.0%		0.1%	
Sous-total	167 418 \$	178 308 \$	163 035 \$	(4 383 \$)	-2.6%		6.4%	
TRANSFERTS CONDITIONNELS								
Entretien du réseau routier – voirie	72 138 \$	72 138 \$	72 138 \$	0 \$	0.0%		2.8%	
SOFIL - remise taxe d'essence	5 614 \$	8 136 \$	7 820 \$	2 206 \$	39.3%		0.3%	
Sous-total	77 752 \$	80 274 \$	79 958 \$	2 206 \$	2.8%		3.1%	
VENTE D'ACTIF								
AFFECTION DU SURPLUS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0.0%		0.0%	
AFFECTION DU SURPLUS - GARRA	167 837 \$	248 724 \$	89 732 \$	(78 105 \$)	-46.5%	5	3.5%	
AFFECTION DU SURPLUS - PINCES DÉSPINCÉRATION	2 500 \$	2 549 \$	2 500 \$	0 \$	0.0%		0.1%	
AFFECTION DU SURPLUS - INFRASTRUCTURES LOISIRS	0 \$	23 202 \$	0 \$	0 \$	0.0%		0.0%	
AFFECTION DU SURPLUS - MATIÈRES RÉSIDUELLES	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0.0%		0.0%	
AFFECTION DU SURPLUS - CARRIÈRES SABLIERES	19 500 \$	5 459 \$	41 244 \$	21 744 \$	111.5%	3	1.6%	
REVENUS CARRIÈRES SABLIERES	50 619 \$	329 829 \$	55 000 \$	4 381 \$	8.7%		2.2%	
Sous-total	250 000 \$	225 000 \$	225 000 \$	(25 000 \$)	-10.0%	6	8.9%	
TOTAL DES REVENUS	2 478 526 \$	2 961 151 \$	2 538 439 \$	59 913 \$	2.4%		100.0%	

- 1 B2015: augmentation du rôle d'évaluation de 188 896 800\$ à 199 679 000\$ combiné à une augmentation du taux de taxes foncières de 0.02%
- 2 B2015: service de vidange des fosses septiques
- 3 B2015: aucunes taxes pour ces services, celles-ci étant assumées par la réserve des matières résiduelles
- 4 B2015: subvention estimée
- 5 B2015: appropriation du surplus pour le financement du camion citerne (46 189\$) et immobilisations (43 543\$)
- 6 B2015: estimation selon prévision 2014

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON PRÉSENTATION DU BUDGET 2015

DÉPENSES	BUDGET 2014	PRÉV 2014 (réel 01.10.2014 + 3 mois estimés)	BUDGET 2015	ÉCART FAV(DÉF) B2015/B2014		VS REVENUS TOTALS	
				\$	%	NOTES	%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
Conseil municipal	66 148 \$	57 130 \$	59 317 \$	6 831 \$	10.3%		2.7%
Application de la loi	17 810 \$	47 276 \$	13 750 \$	4 050 \$	22.8%		0.7%
Gestion financière et administrative	143 165 \$	145 058 \$	147 831 \$	(4 666 \$)	-3.3%		5.8%
Évaluation	21 891 \$	21 150 \$	22 220 \$	(329 \$)	-1.5%		0.9%
Gestion du personnel	2 343 \$	1 925 \$	2 000 \$	343 \$	14.7%		0.1%
Élections municipales ou référendum	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	-100.0%		0.0%
Autres	113 072 \$	112 214 \$	125 429 \$	(12 357 \$)	-10.9%	7	4.8%
Sous-total	364 430 \$	384 753 \$	370 547 \$	(6 117 \$)	-1.7%		14.7%
SÉCURITÉ PUBLIQUE							
Service de police	170 592 \$	170 296 \$	169 190 \$	1 402 \$	0.8%		6.9%
Protection contre les incendies	187 356 \$	160 754 \$	185 224 \$	2 132 \$	1.1%		7.6%
Sécurité civile	3 750 \$	3 750 \$	11 100 \$	(7 350 \$)	-100.0%		0.2%
Brigadier scolaire	17 317 \$	16 785 \$	17 661 \$	(344 \$)	-100.0%		0.7%
Société protectrice des animaux	5 100 \$	5 100 \$	5 100 \$	0 \$	0.0%		0.2%
Sous-total	384 115 \$	356 685 \$	388 275 \$	(4 160 \$)	-1.1%		15.5%
TRANSPORT							
Voirie municipale	233 948 \$	269 496 \$	238 374 \$	(4 426 \$)	-1.9%		9.4%
Enlèvement de la neige	189 103 \$	228 952 \$	197 130 \$	(8 027 \$)	-4.2%		7.6%
Enlèvement de la neige - Contrat MTQ	99 066 \$	111 690 \$	112 886 \$	(13 820 \$)	-14.0%	8	4.0%
Éclairage des rues	20 623 \$	22 831 \$	26 500 \$	(5 877 \$)	-28.5%		0.8%
Circulation et stationnement	3 750 \$	3 750 \$	4 000 \$	(250 \$)	-6.7%		0.2%
Transport en commun	7 399 \$	7 399 \$	7 622 \$	(223 \$)	-3.0%		0.3%
Sous-total	553 888 \$	644 118 \$	586 512 \$	(32 624 \$)	-5.9%		22.3%
HYGIÈNE DU MILIEU							
Eau	1 781 \$	1 741 \$	1 800 \$	(19 \$)	-1.1%		0.1%
Réseau d'égouts	85 677 \$	85 467 \$	93 396 \$	(7 720 \$)	-9.0%		3.5%
Vidange des fosses septiques	0 \$	0 \$	34 466 \$	(34 466 \$)		9	
Enlèvement des ordures & PGMR	143 884 \$	133 371 \$	139 753 \$	4 131 \$	2.9%		5.8%
Élimination des matériaux secs	9 596 \$	10 861 \$	9 464 \$	132 \$	1.4%		0.4%
Escouade verte	5 000 \$	0 \$	6 000 \$	(1 000 \$)	-20.0%		0.2%
Sous-total	245 937 \$	231 441 \$	284 879 \$	(38 942 \$)	-15.8%		9.9%
URBANISME ET MISE EN VALEUR							
Urbanisme et zonage	71 797 \$	73 420 \$	60 702 \$	11 095 \$	15.5%	10	2.9%
Promotion	37 071 \$	36 338 \$	31 869 \$	5 202 \$	14.0%		1.5%
Développement	12 730 \$	11 229 \$	27 814 \$	(15 084 \$)	-118.5%	11	0.5%
Sous-total	121 598 \$	120 987 \$	120 385 \$	1 213 \$	1.0%		4.9%
LOISIRS ET CULTURE							
Centre communautaire	18 124 \$	18 194 \$	19 125 \$	(1 001 \$)	-5.5%		0.7%
Patinatoire	3 469 \$	3 469 \$	4 500 \$	(1 031 \$)	-29.7%		0.1%
Loisirs et culture	77 300 \$	57 231 \$	76 722 \$	578 \$	0.7%		3.1%
Entretien terrains et parcs	23 494 \$	14 202 \$	21 925 \$	1 569 \$	6.7%		0.9%
Service animation estivale	16 043 \$	15 611 \$	17 542 \$	(1 499 \$)	-9.3%		0.6%
Bibliothèque	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	0 \$	0.0%		0.2%
Sous-total	143 930 \$	114 206 \$	145 314 \$	(1 384 \$)	-1.0%		5.8%
Sous-total des dépenses	1 813 898 \$	1 852 189 \$	1 895 912 \$	(82 015 \$)	-4.5%		73.2%
AUTRES DÉPENSES							
Frais de financement de la municipalité	209 427 \$	206 319 \$	183 249 \$	26 178 \$	12.5%	12	8.4%
Remboursement du fonds de roulement	26 725 \$	26 725 \$	34 835 \$	(8 110 \$)	-30.3%		1.1%
Réserve - Fonds Carrières Sablières	100 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	(25 000 \$)	-25.0%	13	4.0%
Redevances Carrières Sablières	150 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	33.3%	13	6.1%
Réserve - Matières résiduelles	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0.0%		0.0%
Sous-total	486 152 \$	458 044 \$	443 084 \$	43 068 \$	8.9%		19.6%
TOTAL DES DÉPENSES AVANT AMORTISSEMENT	2 300 050 \$	2 310 234 \$	2 338 996 \$	(38 947 \$)	-1.7%		92.8%
Amortissement	49 212 \$	123 405 \$	54 993 \$	(5 781 \$)	-11.7%		2.0%
TOTAL DÉPENSES INCLUANT AMORTISSEMENT	2 349 262 \$	2 433 639 \$	2 393 990 \$	(44 728 \$)	-1.9%		94.8%
SURPLUS (DÉFICIT) SELON PCGR	129 264 \$	527 512 \$	144 450 \$	(15 185 \$)	-11.7%		5.2%
+ Amortissement	49 212 \$	123 405 \$	54 993 \$	(5 781 \$)	-11.7%		2.0%
- Immobilisations	178 476 \$	447 552 \$	199 443 \$	(20 967 \$)	-11.7%	14	7.2%
SURPLUS (DÉFICIT) A DES FINS BUDGÉTAIRES	0 \$	203 366 \$	0 \$	0 \$	64.3%		0.0%

7 B2015: augmentation de la quote-part MRC (5 338\$) et subvention supplémentaire pour la sécurité de la St-Jean (3 600\$)

8 B2015: augmentation de 240 heures pour entretien des chemins d'hiver par l'équipe de voirie municipale (7 060\$) et essence

9 B2015: voir note no 2

10 B2015: charges inter-service pour égout et fosse septique

11 B2015: programme de revitalisation dont Jardin des Sages (15 534\$)

12 B2015: fin du contrat de vente à tempérament pour l'unité d'urgence du service incendie (22 368\$)

13 B2015: voir note 6

14 B2015: infrastructures pour 152 243\$ dont 76 440\$ au programme TECQ 2014-2018, améliorations locales pour 33 200\$ dont génératrice au garage municipal, location achat pour un véhicule de service pour 8 000\$, ameublement et équipement de bureau pour 6 000\$

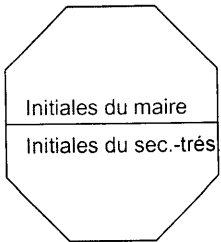
5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Monsieur Jean-Claude Guimond demande s'il y a des mesures d'austérité dans ce budget, questionne le pourcentage d'augmentation et le remboursement de taxes Au Jardin des Sages. Monsieur le maire donne des explications.

2^e Madame Nicole Gagnon questionne le détail du remboursement de taxes Au Jardin des Sages. Monsieur le maire donne les détails.

3^e Monsieur Jacques Dion commente les coûts pour le dossier porcine représentant environ 0,03\$ de la taxe foncière.

4^e Monsieur René Lapierre questionne l'augmentation du taux de la taxe foncière et du rôle d'évaluation. La directrice générale donne des explications.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

5^e Monsieur Lapierre questionne les opérations du contrat de déneigement du MTQ. Monsieur le maire explique.

6^e Monsieur Jean-Claude Guimond questionne la quote-part de la MRC. La directrice générale répond que c'est un montant de 112 841\$ en 2015.

*** Monsieur le maire commente le processus de dépôt du rôle d'évaluation.

296-12.2014 6.0 ADOPTION DU BUDGET 2014

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le Budget 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTION : 6 POUR

*** PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2015 2016 2017

Projet	2015	2016	2017
Infrastructures	152 243\$	100 000\$	100 000\$
Bâtiment	33 200\$	0\$	0\$
Véhicules	8 000\$	48 000\$	48 000\$
Machinerie outillage équipement	0\$	10 000\$	10 000\$
Ameublement bureau	6 000\$	5 000\$	5 000\$
Total	199 443\$	163 000\$	163 000\$

La directrice générale résume le plan triennal des immobilisations.

297-12.2014 7.0 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que le plan triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTION : 6 POUR

*** La directrice générale résume le taux des taxes 2015

298-12.2014 8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-179 – RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté son budget pour l'année 2015 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

ATTENDU QUE selon l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 03 novembre 2014 par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2015 et les conditions de leur perception* » et le numéro 2014-179.

ARTICLE 3. ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 4. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

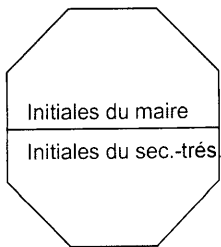
Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2015, une taxe foncière générale, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité.

La Municipalité établit plusieurs taux, en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. Les taux sont édictés aux articles 6 à 12.

ARTICLE 5. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la loi, à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégorie des immeubles industriels;
- Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- Catégorie des terrains vagues desservis;
- Catégorie des immeubles agricoles;
- Catégorie résiduelle.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 6. TAUX DE BASE

Le taux de base, pour l'année 2015, est fixé à 0,5705\$ pour chaque 100\$ de la valeur portée au rôle. La portion du taux de base utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ par 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 7. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles non résidentiels » est fixé à 0,5705\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 8. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES INDUSTRIELS »

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles industriels » est fixé à 0,6305\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 9. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS »

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles de 6 logements » est fixé à 0,5705\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 10. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « TERRAINS VAGUES DESSERVIS »

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie « terrains vagues desservis » est fixé à 0,5705\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 11. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE « IMMEUBLES AGRICOLES »

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie « Immeubles agricoles » est fixé à 0,5705\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 12. TAUX APPLICABLE À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux particulier, pour l'année 2015, de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5705\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière de la municipalité. La portion du taux particulier de la présente catégorie utilisée pour payer la Sûreté du Québec est de 0,0847\$ par 100\$ d'évaluation et la portion pour

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

payer la quote-part de la MRC du Val-St-François est de 0,0448\$ du 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 13. TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux applicables en 2015 en vertu des règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement 2008-89 (Chemin Labrie) :	15,31\$ / mètre linéaire
Règlement 2008-95 (Lagunes – 5 ans)	13,21\$ / unité
Règlement 2008-95 (Lagunes – 10 ans)	29,21\$ / unité

ARTICLE 14. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET BRIS DE LA STATION 1

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour le service d'égout dispensé par la Municipalité, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'égout de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation pour le service d'égout pour l'année 2015 est déterminé en multipliant le taux de 140,78\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

Le montant de la compensation pour le service d'égout suite au bris de la station 1 pour l'année 2015 est déterminé en multipliant le taux de 13,33\$ par le nombre d'unités comprises dans l'immeuble en cause selon ce qui suit :

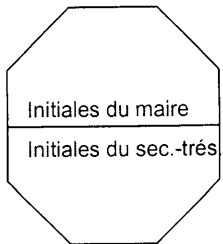
Chaque logement :	1 unité
Commerce à l'intérieur d'une résidence :	1 unité
Commerce :	2 unités
Institution financière :	2 unités
Restaurant 49 places et moins :	3,2 unités
Restaurant 50 places et plus :	5,4 unités
Commerce de services professionnels :	2 unités
Dépanneur :	2 unités
Garage :	2 unités
Marché d'alimentation :	2 unités
Usine 99 employés et moins :	3 unités
Usine 100 employés et plus :	8,9 unités
Motel :	1 unité par 4 chambres

ARTICLE 15. COMPENSATION POUR LE SERVICE DE POMPAGE ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de pompage et vidange des fosses septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité et répondant à la définition de « résidence isolée ». Le montant de la compensation est établi à 94,69\$ pour chaque fosse.

ARTICLE 16. COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte et de transport des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque



Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 101,64\$ par bac pour chaque immeuble.

ARTICLE 17. ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire. Le montant de la compensation est établi à 14,30\$ par bac pour chaque immeuble.

ARTICLE 18. TARIF POUR LES BACS À MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à matières résiduelles et, le cas échéant, des bacs à matières résiduelles, pour y déposer les matières faisant l'objet du service tarifé en vertu de l'Article 16, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte sélective de la Municipalité, de transport et de disposition des matières résiduelles de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2015. Le tarif est égal à 90,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

ARTICLE 19. TARIF POUR LES BACS À COLLECTIVE SÉLECTIVE

Pour pourvoir aux dépenses encourues par la Municipalité pour fournir à une unité d'évaluation desservie ou susceptible d'être desservie, un bac à collective sélective et, le cas échéant, des bacs à collective sélective, pour y déposer les matières faisant l'objet du service de collecte sélective, il est, par le présent règlement exigé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service de collecte sélective de la Municipalité, de transport et de disposition de la collective sélective de la Municipalité, un tarif à l'égard de chaque tel immeuble.

Le tarif est payable pour chaque immeuble fourni en 2015. Le tarif est égal à 90,00\$.

Le tarif est payable peu importe que l'occupant de l'unité desservie ou susceptible d'être desservie se serve du contenant fourni par la Municipalité ou de tout autre contenant.

ARTICLE 20. COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES VISÉS AU PARAGRAPHE 12° DE L'ARTICLE 204 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

Conformément à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, il est imposé et sera prélevé, pour l'année 2015, de chaque propriétaire d'un terrain situé sur son territoire et visé au paragraphe 12° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation basée sur la valeur du terrain porté au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité; le taux de compensation est de 0,5705\$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 21. LICENCE POUR CHIENS ET CHATS

Le taux pour obtenir une licence de chien auprès de la SPA est fixé, pour l'année 2015, selon ce qui suit :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

- a) Le coût de la licence pour chien est fixé à 35,00\$ pour un animal stérilisé;
- b) Le coût de la licence pour chien est fixé à 45,00\$ pour un animal non stérilisé;
- c) Le coût de la licence pour chat est fixé à 25,00\$ pour un animal stérilisé;
- d) Le coût de la licence pour chat est fixé à 35,00\$ pour un animal non stérilisé;

ARTICLE 22. TARIFICATION RELATIVE AUX LOISIRS

Afin de pourvoir au paiement d'une partie des frais exigés par la Ville de Windsor dans le cadre de l'entente intermunicipale relative aux sports et aux loisirs pour permettre aux résidents de la Municipalité de participer aux sports de la crosse mineure, le soccer mineur, le hockey mineur, le patinage artistique, le karaté-jeunes et aux activités de scoutisme, guides et cadets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015 de chaque usager et pour chaque activité, un tarif dont la quotité est égale à 20 % du montant facturé par la Ville de Windsor à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'usager en cause.

Afin de pourvoir au paiement d'une partie des frais exigés par la Ville de Windsor dans le cadre de l'entente intermunicipale relative aux sports et aux loisirs pour permettre aux résidents de la Municipalité de participer au sport du curling mineur, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2015 de chaque usager de cette activité un montant égal au plus élevé des deux montants suivants :

- a) Un montant égal à 20 % du montant facturé par la Ville de Windsor à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, pour un usager du curling mineur;
- b) Un montant égal au montant déterminé en fonction de la formule mathématique suivante :

$$A - \left(\frac{B \times 80}{100} \right)$$

Ou

A = Le montant facturé par la Ville de Windsor à Saint-François-Xavier-de-Brompton pour un usager du curling mineur;

B = Le montant facturé par la Ville de Windsor à Saint-François-Xavier-de-Brompton du hockey mineur;

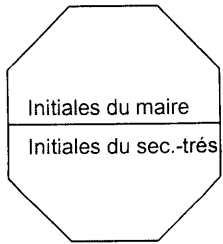
ARTICLE 23. NOMBRE ET DATES DE VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées plus haut seront payables en six (6) versements égaux, le premier versement étant dû le 12 mars 2015, le second versement le 30 avril 2015, le troisième versement le 11 juin 2015, le quatrième versement le 06 août 2015, le cinquième versement le 17 septembre 2015 et le sixième versement le 29 octobre 2015. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00\$ pour l'unité d'évaluation en cause. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Malgré le premier alinéa, les tarifs pour la fourniture d'un bac ou de bacs par la Municipalité, édictés aux articles 18 et 19, sont payables en un seul versement. La compensation est payable dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

ARTICLE 24. TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Tous les tarifs et compensations imposés en vertu des articles 14 à 17, sont exigés des personnes y mentionnées, en raison du fait que ces personnes sont propriétaires de l'immeuble en cause. En conséquence, ces tarifs et compensations sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant l'immeuble.



Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

ARTICLE 25. EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

Lorsque l'immeuble en cause comprend une exploitation agricole enregistrée conformément au règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation*, (L.R.Q., ch. M-14), la compensation édictée aux articles 14 à 17 ne s'applique pas, sauf si l'unité d'évaluation comprend aussi un usage autre que l'exploitation agricole enregistrée. auquel cas la compensation ne s'applique qu'à l'égard de cet autre usage.

ARTICLE 26. TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes ou compensations deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 9 %. De plus, une pénalité de 0,75 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 9 % par année, est ajoutée à toutes taxes et compensations exigibles et impayées.

ARTICLE 27. CHÈQUE RETOURNÉ

Des frais d'administration de 35,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 28. COURRIER RECOMMANDÉ « VENTE POUR TAXES »

Des frais d'administration de 15,00\$ sont exigés de tout propriétaire pour lequel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

ARTICLE 29. TARIF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE

Le conseil décrète que lorsque quelqu'un oblige le personnel de voirie à se déplacer et à effectuer des travaux suite au non-respect de la réglementation municipale, cette personne devra payer les tarifs suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	95,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	150,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	100,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	80,00\$/l'heure
Journalier :	27,85\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	38,50\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

ARTICLE 30. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale

299-12.2014 9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h25.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et gma